



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 30 juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mmes Nicole THERMET, Noëlle FABRE MADEC (à partir du bordereau 6), Nicole LANDURANT, M. Patrick EGRON, Mme Anne-Françoise MALLAURAN (à partir du bordereau 7), M. Sébastien LE BRUN, Mmes Nathalie LE BOLLOCH, Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, MM. Sylvain PINI, Patrick VRIGNEAU, Patrice BECK, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, M. Gilles ROSNARHO, Mme Julie PETIT, M. Dominique BENOIT

Absents excusés :

- /// M. Nicolas RICHARD a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// M. Jean-Pierre MAHE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT
- /// Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Marine JACOB (bordereau 1 au bordereau 5)
- /// M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// M. Maryse SIMON a donné pouvoir à M. Marie-Pierre SABOURIN
- /// M. Marc LOQUET a donné pouvoir à M. Patrick EGRON
- /// Mme Anne-Françoise MALLAURAN (du bordereau 1 au bordereau 6 inclus)

Date de convocation : 23 juin 2016

Nombre de conseillers


- /// En exercice : 33
 - o Présents : 26
 - o Votants : 28 pour le bordereau 1
 - o Présents : 26
 - o Votants : 32 pour les bordereaux 2 à 5
 - o Présents : 27
 - o Votants : 32 pour le bordereau 6
 - o Présents : 28
 - o Votants : 33 pour les bordereaux 7 à 23

Madame Julie PETIT a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 19 mai 2016

En introduction de la séance, et suite à un courrier reçu de Démocratie Avéenne, Madame le Maire rappelle les dispositions du règlement intérieur concernant les prises de parole.

**BORDEREAU N° 1
(2016/5/69) – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE VANNES AGGLO – ARRET DU
PROJET - AVIS**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, force de proposition pour le Pays de Vannes</i>	Objectif :	Action :

Rapporteur : Thierry EVENO

Monsieur Thierry EVENO fait une présentation détaillée du projet de SCOT arrêté le 28 avril 2016 par le conseil communautaire de Vannes agglo.

Rappel de la procédure en cours :

- *Le projet de SCOT arrêté est soumis à l'avis des communes membres qui sont appelées à délibérer entre le 3 mai et le 3 août.*
- *Il sera soumis à enquête publique du 12 août au 12 septembre ; tous les habitants du territoire pourront ainsi en prendre connaissance et faire part de leurs remarques à la commission d'enquête et/ou sur le registre mis à disposition dans les mairies.*
- *Les différents avis des conseils municipaux et l'avis de la commission d'enquête seront examinés par Vannes agglo et certaines demandes de modifications ou remarques pourront éventuellement être prises en compte dans le document.*
- *Le document définitif sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 15 décembre 2016.*

Monsieur Yannick SCANFF propose de faire évoluer la formulation de la proposition sur l'orientation 1.1. En effet, il semble opportun de préciser les propos de façon à ne pas opposer la notion de cœur d'agglo à celle de pôle d'appui. Il propose une nouvelle rédaction à l'assemblée. C'est le projet ainsi modifié qui est soumis au vote.

Madame Christine CLERC demande à ce qu'un vote distinct soit fait sur les deux articles du projet de délibération.

Madame le Maire indique qu'effectivement elle a pris connaissance de cette demande également formulée par mail aujourd'hui. Le projet qui est soumis au vote de l'assemblée aujourd'hui est un projet global, les deux articles sont liés. Les remarques de la commune de Saint-Avé seront ainsi transmises à Vannes agglo. L'enquête publique permettra à chacun de faire part de son avis, ses observations, ses remarques. C'est à l'issue de ces consultations, que le projet définitif sera soumis au vote du conseil communautaire.

Madame Christine CLERC indique que, dans ces conditions, le groupe Démocratie Avéenne ne participera pas au vote sur le SCOT.

Par délibération du 28 avril 2016, le conseil communautaire de Vannes agglo a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le document est consultable sur le site internet <http://vannesagglo.fr>.

Celui-ci est composé :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace et la justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Le SCOT de l'agglomération porte une vision prospective du territoire à l'horizon 2030.

En synthèse :

Il fixe une stratégie territoriale et des objectifs des politiques publiques précisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuyant sur :

- un positionnement qui reconnaît et affirme le rôle de Vannes Agglomération comme acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest ;
- trois grands axes stratégiques ayant pour ambition de :
 - Placer le dynamisme économique au cœur de notre développement ;
 - Construire un modèle de développement où la question environnementale fait la différence et se place au cœur du projet ;
 - Mettre en œuvre un mode de fonctionnement territorial et un parti d'aménagement qui privilégient l'accessibilité et « l'agilité ».

Il décline des objectifs de développement au travers d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) organisé en 3 grandes parties :

- La Partie 1 « Programmation et l'organisation du développement » vise à :
 - Affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes Agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services ;
 - Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes Agglo et sur l'axe sud breton ;
 - Promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible ;
 - Mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable.
- La Partie 2 « Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique » fixe les objectifs pour :
 - Conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies ;
 - Valoriser les patrimoines et spécificités des espaces maritimes et continentaux ;
 - Organiser une gestion des ressources et des pollutions contribuant au renouvellement de la capacité d'accueil du territoire sur le long terme ;
 - Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire.
- La Partie 3 « Mise en œuvre de la stratégie économique » fixe les objectifs pour :
 - Préserver et développer les activités primaires et accompagner l'accomplissement de leur potentiel en protégeant les ressources et l'accès aux espaces qu'elles valorisent ;
 - Développer les fonctions tertiaires et supérieures du Cœur d'Agglomération ;
 - Préserver et développer les fonctions économiques dans le tissu urbain ;
 - Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité ;
 - Mettre en œuvre de l'agilité économique par une offre foncière et immobilière en parc d'activités de haute qualité accessible, évolutive et adaptable dans le temps aux besoins renouvelés des entreprises ;
 - Organiser la diffusion d'un tourisme durable qui étend la destination « Golfe du Morbihan » et soutient les autres fonctions économiques et de service du territoire ;
 - Accompagner les mutations technologiques en lien avec la gestion énergétique de demain.

En application des dispositions prévues à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté est soumis à l'avis des communes membres de la communauté d'agglomération, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Tout d'abord, il convient de relever la quantité et la qualité du travail fourni sur ce dossier majeur pour l'avenir de notre territoire. Malgré la complexité technique et administrative de la démarche, les documents élaborés permettent une compréhension des enjeux et orientations définies.

L'analyse du document permet d'établir les remarques suivantes.

Orientation 1.1

La programmation du développement urbain s'articule autour d'un cœur d'agglomération avec un réseau multipolaire. Saint-Avé intègre ce cœur tout en ayant elle-même un bassin de vie constitué de Meucon et Monterblanc. Ce cas de figure est unique dans l'agglomération.

Cette vision apparaît contradictoire avec la volonté de structurer l'espace urbain autour de pôles de proximité offrant services et équipements à la population et permettant notamment de réduire les flux entrant vers Vannes. L'orientation est bien d'équiper ces bassins de vie et de les rendre autonomes de la ville-centre sur les besoins primaires de services. Il s'agirait plutôt de consolider Saint-Avé comme « centralité périphérique » à l'image, incontestable, de Theix, Elven ou Ploeren.

Cette centralité est aujourd'hui affirmée par la présence d'équipements publics et de services à rayonnement intercommunal et au-delà : centre culturel le Dôme, salle de musiques actuelles l'Echonova, établissements médico-sociaux, accueil de loisirs « L'albatros », quatre parcs d'activités représentant plus de 4 000 emplois, pôle commercial majeur des Trois Rois, commerces de bouche à la zone de chalandise s'étendant sur les communes riveraines...

Cette centralité est en outre confortée par l'installation prochaine de la brigade de gendarmerie de Vannes - Grand Champ et la réalisation d'un pôle sportif à dimension intercommunale.

L'accessibilité au réseau routier et la desserte en transport en commun permet de soutenir l'attractivité de la commune sur son bassin de vie.

Enfin, notre bassin de vie Nord est le plus important en nombre d'habitants de l'agglomération (hors Vannes) avec environ 15 000 habitants et continue de se développer activement, au même rythme que les autres bassins.

- ***Proposition : au-delà de son positionnement dans le cœur d'agglomération, identifier également Saint-Avé en pôle d'appui de son bassin de vie***

Les passerelles identifiées en matière d'équipements de proximité, socio-culturels, d'enseignement et sportifs sont de nature à répondre à la structuration du bassin de vie. Toutefois, il ne fait pas clairement apparaître la nécessité d'un équipement scolaire secondaire pour ce bassin de vie de 20 000 habitants à l'horizon 2030 (source : SCOT). Un collège public est aujourd'hui (et demain à fortiori) indispensable pour répondre au fort développement démographique attendu et consacré dans le projet de DOO. D'autant plus, si des coopérations sont attendues entre Plescop et Grand-Champ comme indiquées dans le projet.

- ***Proposition : intégrer dans les « passerelles » du bassin de vie un équipement scolaire secondaire***

Orientation 1.2

L'étude du réseau routier structurant de l'aire urbaine vannetaise réalisée en 2014 et pilotée par le conseil départemental, démontre la saturation, à l'horizon 2024, d'un certain nombre d'axes de circulations (RD 126, giratoire de Kerniol, route de Sainte-Anne, RN 165...etc) et un trafic bloqué (congestion) sur plusieurs giratoires ou échangeurs (Trois Rois, Liziec...).

Globalement, l'augmentation des trafics est estimée à 22 % en 2024 et + 33 % en 2034, conformément à l'évolution démographique attendue, avec une augmentation des temps de parcours en heure de pointe de + 34 % à + 90 % !

Des hypothèses et des projets sont certes en réflexion (doublement d'accès sur certains giratoires, prolongement RD 135b...). Toutefois, ils ne seront pas à la mesure des enjeux à l'horizon 2030.

Il apparaît indispensable que le SCOT, en complément du schéma directeur des transports collectifs approuvé en 2015, porte des ambitions fortes en matière de mobilité. Outre les aménagements de voirie identifiés, seule une incitation à un report modal massif de l'automobile vers le transport urbain permettra de réduire la saturation des réseaux.

A cet effet, le SCOT pourrait identifier, dès à présent, les axes de transport en commun en site propre afin de conforter, notamment, les lignes urbaines structurantes (1, 2, 4). Ces TCSP, sûrs, aux performances commerciales avérées, seraient de puissants vecteurs d'attractivité du réseau de bus urbain.

- ***Proposition*** : affirmer la volonté de report modal de l'automobile vers les transports en commun et déterminer les axes de transports en commun en site propre (TCSP) à l'échelle de l'agglomération.

Concernant le pôle d'échange multimodal de Vannes, il est défini comme une centralité, un lieu de diffusion de l'intermodalité à l'échelle métropolitaine. Pour autant, son accessibilité, automobile notamment, est éludée alors même que l'étude sus-citée démontre déjà une saturation des axes nord de l'agglomération. Dans ce cadre, le difficile franchissement de la voie ferrée à hauteur des rues Favrel & Lincy et Bilaire n'est pas non plus abordé.

Au regard de ces constats et propositions, le SCOT devrait donc, au-delà d'un renvoi à une « charte commune », identifier et hiérarchiser clairement tous ces réseaux et points nodaux dans un schéma de structuration des mobilités de l'aire urbaine.

- ***Proposition*** : identifier les principes d'accès au futur pôle d'échange multimodal de la gare de Vannes

Orientation 1.4

Le SCOT, en compatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional du golfe du Morbihan (PNR), détermine les conditions d'occupation de l'espace en visant à favoriser le développement dans les centres urbains, les bourgs, les villages structurants et les espaces agglomérés selon des formes urbaines favorables à la densification du tissu urbain. L'urbanisation est ainsi contenue dans une enveloppe définie cartographiquement.

Toutefois, le libellé mérite d'être précisé afin que, en adéquation avec le PNR, cette orientation porte uniquement sur les secteurs à dominance d'habitat (et ne comprennent pas les équipements publics).

- ***Proposition*** : préciser que les limites d'extension urbaine ne concernent que l'urbanisation résidentielle et exemptent les équipements publics.

Orientation 2.3

Concernant l'eau potable, il est indiqué que « les communes devront permettre de mobiliser des ressources complémentaires en eau potable (par exemple sur la carrière de Liscuit dont la vocation première est de contribuer à la sécurisation de l'alimentation) ».

La formulation peut laisser à penser que cette réserve pourrait être mobilisée régulièrement. Il est donc nécessaire de faire apparaître sans aucune ambiguïté le caractère « sécuritaire » de cette réserve eu égard aux réalités hydrologiques (alimentation par résurgence et cours d'eau Lihanteu).

- ***Proposition*** : indiquer « (par exemple sur la carrière de Liscuit à la vocation sécuritaire en période de sécheresse) »

Concernant l'assainissement, il n'est pas fait mention de la Directive cadre sur l'eau et des exigences de qualité à atteindre à 2021 et 2027. Il est nécessaire d'adapter les moyens épuratoires au développement urbain mais, au-delà, de préciser les conditions de rejets possibles aux horizons indiqués. Une étude est certes en cours.

- ***Proposition*** : compléter le volet assainissement en précisant la nécessité pour les collectivités compétentes de s'assurer de l'adéquation de leur rejet actuel et futur aux objectifs de qualité du milieu aquatique (Directive cadre eau)

Afin d'anticiper les difficultés liées au respect de cette directive, prévoir la création d'une instance de concertation à l'échelle des bassins versants hydrographiques permettrait l'ébauche de solutions constructives et sécurisantes pour les communes et l'Agglomération.

- ***Proposition*** : soutenir la création d'une instance de gouvernance de l'eau à l'échelle des bassins versants hydrographiques ou identifier le SAGE ou Vannes Agglomération comme cette instance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R143-5,

VU la délibération du conseil communautaire de Vannes agglo du 28 avril 2016 approuvant l'arrêt du SCOT et ses annexes 1 et 2 relatives à la synthèse du projet et au bilan de la concertation,

VU le projet de SCOT composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,

CONSIDERANT la volonté de porter un projet ambitieux et maîtrisé de développement pour notre agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer notre territoire autour de bassins de vie structurants,

Le conseil municipal, par 28 voix pour ; Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK ne participent pas au vote,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de SCOT tel que présenté.

Article 2 : DEMANDE, néanmoins, à ce que les propositions et remarques suivantes fassent l'objet d'un examen attentif :

Orientation 1.1

- Proposition : au-delà de son positionnement dans le cœur d'agglo, identifier également Saint-Avé en pôle d'appui de son bassin de vie
- Proposition : intégrer dans les « passerelles » du bassin de vie de Saint-Avé un équipement scolaire secondaire

Orientation 1.2

- Proposition : affirmer la volonté de report modal de l'automobile vers les transports en commun et déterminer les axes de transports en commun en site propre (TCSP) à l'échelle de l'agglomération
- Proposition : identifier les principes d'accès au futur pôle d'échange multimodal de la gare de Vannes

Orientation 1.4


- Proposition : préciser que les enveloppes d'extension urbaine dans des limites déterminées ne concernent que l'urbanisation résidentielle et exemptent les équipements publics

Orientation 2.3

- Proposition : indiquer « (par exemple sur la carrière de Liscuit à la vocation sécuritaire en période de sécheresse) »
- Proposition : compléter le volet assainissement en précisant la nécessité pour les collectivités compétentes de s'assurer de l'adéquation de leur rejet actuel et futur aux objectifs de qualité du milieu aquatique (directive cadre eau)
- Proposition : soutenir la création d'une instance de gouvernance de l'eau à l'échelle des bassins versants hydrographiques ou identifier le SAGE comme cette instance.

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**BORDEREAU N° 2
(2016/5/70) – ZAC DE BEAU SOLEIL – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015**

PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé, ville durable</i>	Objectif : <i>Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés</i>	Action : <i>Poursuivre la mise en place d'une urbanisation responsable</i>

Rapporteur : Jean-Marc TUSSEAU

Par délibérations n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 et n° 2007/4/97 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Beau Soleil.

Par délibération n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, il a été décidé de confier l'aménagement de cette opération, par voie de convention, à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) pour une durée de 8 ans. Par avenant du 8 février 2013, la durée de la concession a été portée à 14 ans.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 9 novembre 2006 avec la SEM EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le compte-rendu annuel à la collectivité (locale) (CRAC(L)).

Il s'agit d'un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable de l'opération, destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la SEM une concession d'aménagement, portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Le programme de la ZAC, d'une superficie de 41 hectares, prévoit la réalisation d'environ 1 080 logements dont 250 locatifs sociaux (25%) et 60 logements en location accession (PSLA), en deux tranches de travaux.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur connu à la date du 31 décembre 2015 s'établit en dépenses et recettes à 18 475 K€ HT, soit une augmentation de 800 K€ par comparaison au bilan arrêté au 31 décembre 2014.

Ce bilan intègre à la fois les réalisations et la projection en dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'opération. Il évolue nécessairement, chaque année, en fonction de l'avancement de l'opération.

Les tableaux ci-après indiquent les différentes évolutions du bilan prévisionnel figuré au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) entre le 31/12/2014 et le 31/12/2015.

Les recettes prévisionnelles* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en K€ H.T. :

Recettes en K€	Rappel au 31/12/2014	31/12/2015	Ecart au bilan précédent
Participations	293	293	0
Subvention	411	810	+ 399
Cessions	16 888	17 263	+ 375
Autres produits	29	53	+ 24
Produits financiers	52	54	+ 2
TOTAL RECETTES	17 674	18 475	+ 800*

* Différence de 1 K€ liée aux arrondis.

La subvention de l'ADEME, au titre des travaux de dépollution sur l'ancienne décharge au nord-est du site, a été notifiée à EADM pour un montant total de 810 K€, ce poste augmente ainsi de 399 K€.

L'augmentation des recettes de cessions de 375 K€ s'explique par la valorisation du lot C15, les pénalités conservées sur le lot C2 ainsi qu'au réajustement de certaines charges foncières.

Le poste « autres produits » augmente de 24 K€ compte tenu de la revente anticipée d'un lot libre.

Les dépenses prévisionnelles* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en K€ HT :

Dépenses en K€	Rappel au 31/12/2014	31/12/2015	Ecart au bilan précédent
Etudes	204	204	0
Acquisitions	1 790	1 900	+ 109
Travaux	11 331	11 884	+ 553
Honoraires techniques	1 276	1 324	+ 48
Rémunération	1 459	1 500	+ 41
Frais financiers	1 061	1 332	+ 271
Provisions pour aléas	553	331	- 222
TOTAL DEPENSES	17 674	18 475	+ 800*

* Différence de 1 K€ liée aux arrondis.

Le montant des études reste inchangé.

Le montant des acquisitions a augmenté de 109 K€ du fait de l'augmentation de la taxe foncière suite au changement d'affectation en « terrain à bâtir » des parcelles viabilisées de la tranche 2.

Le montant des travaux augmente de 553 K€ :

- 130 K€ : solde des marchés d'électricité de Morbihan Energies,
- + 60 K€ : surcoût de l'estimation de la viabilisation des 9 lots libres,
- + 25 K€ : révision de prix liée au report de l'aménagement du site d'activités,
- + 575 K€ : intégration du montant total estimatif des travaux de dépollution,
- 3 K€ : solde lié à la clôture des comptes concernant l'aménagement des jardins familiaux,
- + 25 K€ : aménagement d'une partie de la rue An Hed.

Les honoraires techniques augmentent de 48 K€ du fait de nouvelles études nécessitées par divers aménagements prévus dans le quartier.

La rémunération de l'aménageur augmente de 41 K€, conséquence des réajustements à la hausse des dépenses et recettes.

Les frais financiers augmentent de 271 K€ liés à l'anticipation de dépenses de travaux en 2017-2018.

La provision pour aléas, variable d'équilibre du budget, comprenant la ligne « divers » du CRAC de 2014, diminue de 222 K€.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le compte-rendu financier au 31 décembre 2015 présenté par la société EADM en application du contrat de concession portant sur la ZAC Beau Soleil signé le 9 novembre 2006,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2015 tel que présenté par la société EADM et annexé à la présente.

**BORDEREAU N° 3
(2016/5/71) – SAISON CULTURELLE 2016-2017 : PRESENTATION DE LA SAISON ET TARIFS
DES SPECTACLES**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, solidarité</i>	Objectif : <i>Favoriser à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	Action : <i>Favoriser l'accès à toutes les formes de spectacles vivants</i>

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Le Dôme a ouvert ses portes en janvier 2000. A cette date, peu de salles de spectacles existaient sur l'agglomération vannetaise en dehors du Théâtre Anne de Bretagne à Vannes qui proposait une programmation professionnelle. Le Dôme accueillait alors une dizaine de spectacles par an, et une majorité des concerts de musiques actuelles, de musiques du monde et de chanson.

Aujourd'hui le Dôme accueille entre 20 et 25 spectacles professionnels par saison et entre 30 et 40 représentations.

La programmation est éclectique et prend en compte les évolutions des équipements situés sur l'agglomération vannetaise. Après plus de 15 saisons de programmation, la connaissance du public et du contexte socio-culturel entourant le Dôme, une orientation vers la création jeune public / public familial a été déterminée, dont les lignes directrices restent le travail d'artistes professionnels et la qualité artistique qu'ils défendent.

Afin de finaliser la préparation de la saison 2016-2017 du centre culturel Le Dôme et d'assurer la communication nécessaire à son succès, il convient d'approuver la programmation proposée et de fixer les tarifs d'entrée des spectacles.

Il est rappelé que le tarif réduit est accordé sur présentation de justificatifs aux :

- abonnés du Dôme
- demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, intermittents du spectacle,
- abonnés des salles suivantes : Scènes du golfe (TAB + Lucarne), Le Forum à Nivillac, le Vieux Couvent à Muzillac, l'Hermine à Sarzeau, Athéna à Auray, L'Echonova à Saint-Avé.
- jeunes de moins de 26 ans,
- étudiants,
- comités d'entreprises conventionnés : cartes ACEVA, CEZAM, COS du Conseil Départemental du Morbihan, Carte Loisirs, adhérents ADDAV56, Comité d'Entreprise de l'EPSM.
- familles nombreuses.
- groupes de plus de 10 personnes
- bénéficiaires de la carte Tempo (musiciens amateurs de l'agglomération vannetaise)

Le tarif gratuit est accordé aux enfants de moins de 12 ans sur certains spectacles.

Un tarif particulier sera accordé aux élèves de la Classe à Horaires Aménagés Musique du Collège Saint Exupéry dans le cadre de leur action culturelle, lors d'un des concerts de la saison. Ce tarif correspondra à la moitié du tarif réduit du spectacle en question.

Le tarif « unique » concerne les spectacles familiaux.

Pour les spectacles organisés en partenariat entre les équipements de l'agglomération, le tarif adopté sera celui du lieu qui accueille le spectacle.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2011/4/75 du 05/05/2011, relative à la création d'une formule d'abonnement saison,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de la programmation municipale du centre culturel Le Dôme,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la programmation de la saison culturelle 2016/2017 du Dôme, telle que présentée.

Article 2 : ADOPTE les tarifs suivants, pour la saison culturelle 2016/2017 :

Programmation Le Dôme Saison 2016.2017									
DATE	SPECTACLE	COMPAGNIE	ESTHETIQUE	PLEIN TARIF €	TARIF REDUIT €	TARIF ABONNE €	Gratuité moins de 12 ans	scolaire	commentaire
23-sept	carmen murdered	théâtre des cerises	opéra déjanté	gratuit	gratuit	gratuit	oui	non	soirée présentation de saison
6 et 7 oct	vraix / faux	le phalène	magie	10	6	6	non	non	
13-oct	il faut prendre le taureau par les contes	Fred Pellerin	conte/théâtre	12	8	8	non	non	
22-oct	Titi Zaro	Titi-zaro	apéro-concert	9	non	6	oui	non	
28-oct		Cocoon	pop folk	23	20	20	non	non	regard croisé avec Echonova
09-nov	BB	Collectif Tutti	jeune public / danse + 6 mois	5	non	3	non	oui	
17-nov	Solo	Jeanne Chérhal	chanson	18	14	14	non	non	regard croisé avec Echonova au Dôme
29-nov	Modèle en Arène	G.David	théâtre seul en scène	10	6	6	non	non	
09-déc	projet palestinien	Quintet Hamon	musiques traditionnelles	12	8	8	oui	non	
08-janv	Elephant Man	Théâtre des Cerises	théâtre musical	12	8	8	non	non	spectacle découverte offert aux abonnés
10-janv	Agora	Cercle Karré	théâtre visuel	non	non	non	non	oui	
19-janv	quand on s'aime	Terez Montcalm	jazz	18	14	14	oui	non	
11-mars	Heures séculaires	Cie les Sélène	cirque / porté aérien	12	8	8	non	non	regard croisé avec scène du golfe au Dôme
15-mars	Brut	Le Vent des Forges	jeune public/ marionnettes (+ 7ans)	5	non	3	non	oui	
10-mars	l'une et l'autre	D. de Vigan + la grande Sophie	lecture et musique	23	15	15	non	non	regard croisé avec scène du golfe
23-mars	Vivaldi et le violoncelle	Stradivaria	Musique classique	18	14	14	oui	non	dans le cadre de Vibrez classique
01-avr	21-janv	Le pôle	jeune public/ danse + 8 ans	5	non	3	non	oui	dans le cadre de Mouvmen'T
07-avr	projet La Vache	Haïdouti orkestar	musique du monde balkan / turquie	12	8	8	oui	non	
20-21-22-23-24 avril	Boléro	Pagnozoo	cirque équestre sous chapiteau / partenariat Scène du Golfe	20	15	15	non	non	en partenariat avec Scène du golfe, Grain de sel et l'hermine
29-avr	Peau Neuve	Thierry Chazelle et Lili Cros	chanson / apéro concert	9	non	6	oui	non	

Festival Prom'nons nous

DATE	SPECTACLE	COMPAGNIE	ESTHETIQUE	PLEIN TARIF	TARIF ABONNE	TARIF SCOLAIRE
1-fev	Geminus	Cie Ubi	jeune public / danse +3 ans	5	3	oui
3 et 4 fév	Tourne Vire	Cie Nomorpa	jeune public / théâtre d'objet (+6 mois)	5	3	oui
6 et 7 fév	Drôles d'oiseaux	Cie La Générale électrique	jeune public / marionnettes (+6 ans)	5	3	oui
08-févr	Cœur Cousu	Cie De fil et d'os	Jeune public / récit marionnettes (+3ans)	5	3	oui

Article 3 : PRECISE que le tarif scolaire de 3 € concerne les élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées.

Article 4 : DIT que la formule d'abonnement est la suivante :

- carte gratuite et nominative,
- accès au tarif réduit pour 3 spectacles minimum au choix,
- choix des spectacles en début de saison avec possibilité de règlement différé.

L'abonnement permet en outre :

- d'assister gratuitement à la pièce de théâtre « Elephant Man » le 8 janvier 2017,
- de bénéficier du tarif réduit dans les salles partenaires,
- d'être informé des manifestations culturelles tout au long de la saison,
- de recevoir des invitations pour les événements / rencontres organisés au Dôme,
- de faire bénéficier un proche du tarif réduit sur un des spectacles de l'abonnement.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les contrats afférents à la saison 2016/2017.

BORDEREAU N° 4

(2016/5/72) – ACCUEIL D'ARTISTES EN RESIDENCE – CONVENTION TYPE

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, solidarité</i>	Objectif : <i>Soutenir la création et la diffusion culturelle</i>	Action : <i>Favoriser les résidences d'artistes</i>

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé de soutenir la création et la diffusion culturelle et de développer les pratiques artistiques professionnelles et amateurs.

A ce titre, la commune souhaite favoriser l'accueil d'artistes en résidence, en mettant à disposition des compagnies accueillies, la salle de spectacle du Dôme, les repas du midi, le matériel scénique ainsi que le technicien nécessaire.

En contrepartie, les compagnies ont l'obligation de rémunérer les artistes pendant la durée de la résidence, de communiquer sur le partenariat avec la commune de Saint-Avé et de proposer une répétition publique gratuite le vendredi à 15 h.

Programme des compagnies accueillies en résidence sur la saison 2016/2017 :

- Cie du Roi Zizo : du 26 au 30 septembre (théâtre)
- Cie La générale Electrique : du 31 octobre au 4 novembre 2016 et du 23 au 27 janvier 2017 (marionnettes)
- Cie Héros Limite : du 26 au 29 novembre 2016 (récit)
- Cie on t'a vu sur la pointe : du lundi 27 février au vendredi 3 mars (théâtre)

- Cie les Sélène : du 7 au 10 mars 2017 (cirque)

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention-type,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir la création et la diffusion culturelle,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre aux projets culturels menés en partenariat,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'accueil en résidence au Dôme des compagnies proposées comme suit :

- Cie du Roi Zizo : du 26 au 30 septembre (théâtre)
- Cie La générale Electrique : du 31 octobre au 4 novembre 2016 et du 23 au 27 janvier 2017 (marionnettes)
- Cie Héros Limite : du 26 au 29 novembre 2016 (récit)
- Cie on t'a vu sur la pointe : du lundi 27 février au vendredi 3 mars (théâtre)
- Cie les Sélène : du 7 au 10 mars 2017 (cirque).

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention-type à signer avec les compagnies pré- citées, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Echanges

Madame CLERC demande si dans la production des artistes en résidence, il est prévu des spectacles en breton ?

Madame Raymonde PENOY LE PICARD indique que comme il s'agit de créations, les spectacles ne sont pas encore finalisés. Elle ne dispose pas aujourd'hui d'éléments sur ce point. Le groupe « Quintet Hamon » qui se produira le 9 décembre propose des musiques traditionnelles bretonnes. Il convient de noter que les compagnies en résidence ouvrent des séances de répétition au public qui peut ainsi assister à leur travail de création. C'est toujours très intéressant. Les scolaires, les résidents de l'Ehpad y participent régulièrement ; une occasion de plus de favoriser le lien intergénérationnel.

BORDEREAU N° 5

(2016/5/73) - DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL D'AGGLOMERATION : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015/2016 ET 2016/2017 ET VALIDATION DU PROJET PEDAGOGIQUE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Par délibération du 27 septembre 2012, Vannes aggro s'est engagée pour le développement d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération, en favorisant l'essor d'un établissement tête de réseau territorial à partir de l'actuel conservatoire à rayonnement départemental de VANNES, et l'accompagnement aux structures de proximité.

A ce titre, l'école municipale de musique de SAINT-AVE peut être soutenue dans un cadre conventionnel pour les pratiques musicales de 1^{er} niveau.

Les engagements respectifs de Vannes aggro et de la commune de SAINT-AVE doivent être définis par voie de convention.

Le niveau de financement est étudié au regard de :

- L'offre et l'organisation pédagogique
- Les publics et le territoire
- L'équipe pédagogique
- Les moyens à disposition

Le bureau communautaire de Vannes aggro a décidé, le 4 mars 2016, d'attribuer à la commune de SAINT-AVE une subvention de 14 000 € pour la saison musicale 2015/2016 et s'engage à mettre à l'étude ce même montant, au minimum, pour la saison 2016/2017.

Le projet de convention : transmis par Vannes aggro, la convention prévoit, en son article 3, la validation du projet pédagogique de réseau joint en annexe, et dont les objectifs généraux sont les suivants :

- Elargir les publics et réduire les inégalités
- Croiser les disciplines et les projets, promouvoir la création artistique
- Rendre plus lisible et plus cohérente sur l'ensemble du territoire l'offre d'enseignements et de pratiques

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de Vannes aggro du 27 septembre 2012 relative au développement d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération,

VU la décision du bureau communautaire de Vannes aggro du 4 mars 2016 portant attribution d'une subvention de 14 000 € au titre de l'année 2015/2016 et d'une somme au minimum équivalente pour l'année 2016/2017,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour le développement d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération transmis par Vannes aggro - années 2015/2016 et 2016/2017 – et le projet pédagogique pour l'enseignement musical 2016-2020 annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de SAINT-AVE de faire partie intégrante du réseau d'enseignement musical d'agglomération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1: APPROUVE le projet pédagogique de l'agglomération pour l'enseignement musical 2016-2020,

Article 2 : APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens pour le développement d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération avec Vannes aggro, tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature.

BORDEREAU N° 6 (2016/5/74) – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA MAISON DU DROIT » POUR L'ANIMATION DU CAFE DES PARENTS

Rapporteur : Sylvie DANO

La ville de Saint-Avé a mis en place un café des parents « Les Parenthèses » depuis 2012, proposé comme un outil de soutien à la parentalité.

« Les Parenthèses » proposent deux types d'actions: des conférences tout public et des ateliers thématiques. Ces ateliers constituent un lieu convivial de paroles, d'échanges et d'informations sur l'éducation, ouverts à tous les parents. La participation est libre, anonyme et gratuite, sans inscription.

Ces temps, animés par deux professionnelles, se déroulent dans un climat de bienveillance où chacun est respectueux de l'histoire de l'autre. En introduction de chaque atelier, les animatrices présentent le thème abordé afin de partager avec le groupe un « langage commun » sur le sujet. Les parents échangent ensuite sur leur expérience : c'est l'occasion, pour chacun, d'entendre et de pouvoir envisager des attitudes différentes dans l'éducation des enfants.

Aujourd'hui, le café des parents est animé par une médiatrice familiale et une juriste en droit de la famille. Cette dernière, faute de disponibilités, ne peut plus assurer cette fonction. Il est proposé de mettre en place un partenariat avec la Maison du Droit à Vannes, qui dispose d'un juriste susceptible d'animer les ateliers.

Il est rappelé que cette action est pilotée par le groupe Jeunesse et Parentalité du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention avec l'association « La Maison du Droit » pour l'animation du café des parents « Les Parenthèses »,

CONSIDERANT la volonté de proposer une politique de soutien à la parentalité de qualité,

Le conseil municipal, par 28 votes pour et 4 abstentions (Mmes CLERC, GUILLIER, MM. PINI et BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention avec l'association « La Maison du Droit » pour l'animation du café des parents « Les Parenthèses », tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Echanges

Madame Christine CLERC demande quel a été le nombre de participants au café des parents en 2015 ?

Madame Sylvie DANO : la participation se situe entre 8 et 15 personnes sur les ateliers thématiques.

Madame Christine CLERC demandant si la médiatrice familiale est rémunérée ? si oui, à quelle hauteur ?

Madame Sylvie DANO indique que la rémunération de la médiatrice familiale est sur les mêmes bases que celle du juriste.

Madame le Maire précise que les conférences thématiques qui se tiennent 1 ou 2 fois par an réunissent un public nombreux, outre les familles, des éducateurs, des élus, professions médicales

BORDEREAU N° 7

(2016/5/75) – MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFS COMPLEMENTAIRES CENTRES DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Rapporteur : Sylvie DANO

Afin d'améliorer l'efficacité du service, et ajuster au mieux les moyens matériels et humains nécessaires à une prestation de qualité, il est envisagé de modifier les modalités d'inscription au restaurant scolaire et aux centres de loisirs de L'albatros et de Loisirs ados, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ainsi, l'inscription préalable aux activités des enfants par les familles deviendra obligatoire pour la restauration scolaire, L'albatros et Loisirs ados.

Pour la mise en œuvre, il convient de fixer précisément les délais d'inscription et d'annulation et les frais de dossiers applicables en cas de non-respect de ces délais.

Des délais d'inscription et/ou d'annulation au minimum de 3 jours devront impérativement être respectés.

Afin de faciliter les modalités d'inscription pour les usagers, la commune de Saint-Avé met en œuvre un portail famille accessible sur internet à toutes les familles qui le souhaitent, dès réception du dossier famille annuel. Les familles n'ayant pas d'accès à Internet pourront effectuer leurs démarches auprès de l'Espace Famille en mairie.

Les règlements intérieurs des temps périscolaires, de L'albatros et de Loisirs Ados seront actualisés pour intégrer les nouvelles modalités et présentés lors de la réunion du conseil municipal de septembre 2016.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016/4/67 du 19 mai 2016 approuvant les tarifs des activités jeunesse, restaurant scolaire et activités périscolaires pour l'année 2016/2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'un dispositif de pré-inscription pour le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs L'albatros et Loisirs Ados.

Article 2 : FIXE les délais d'annulation et d'inscription correspondant à ces services et activités comme suit :
Restauration scolaire

Jour de repas prévu	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Délai d'annulation et d'inscription	Au plus tard le jeudi précédent, 23h59	Au plus tard le vendredi précédent, 23h59	Au plus tard le dimanche précédent, 23h59	Au plus tard le lundi précédent, 23h59

L'albatros les mercredis après-midi en période scolaire

Les inscriptions et les annulations pour L'albatros les mercredis après-midi doivent être **effectuées au plus tard, le dimanche précédent à 23h59**.

L'albatros et Loisirs Ados pendant les vacances scolaires

Petites vacances scolaires :

Les inscriptions et les annulations pour L'albatros et Loisirs Ados pendant les petites vacances scolaires doivent être **effectuées au plus tard le jeudi précédant la première semaine de vacances scolaires à 23h59**.

Si les activités des centres de loisirs ne débutent pas un lundi, la date butoir d'annulation est précisée dans les plannings d'inscription.

Vacances d'été :

Les vacances d'été sont scindées en deux périodes : juillet et août. Les délais d'inscription et d'annulation s'appliquent de façon différenciée pour chacune des périodes :

- Juillet : J-3 avant le début de la période de vacances
- Août : J-3 avant le début de la période de vacances

Article 3 : FIXE les tarifs complémentaires, pour l'année scolaire 2016/2017, correspondant aux activités jeunesse et vie scolaire comme suit :

	Restauration scolaire	L'albatros	Loisirs Ados
Annulation hors délais	1 € par repas par enfant	2,50 € par jour d'activités par enfant	2,50 € par jour d'activités par enfant
Absence non prévenue le Jour J	Tarif du repas (selon QF)	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) les 3 premiers jours.	Tarif de la journée ou demi-journée avec ou sans repas, selon réservation (selon QF)
Présence sans inscription préalable	Tarif du repas (selon QF) + 1 €	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) + 2,50 €	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) uniquement
Journée de carence (un jour)	Tarif du repas (selon QF)	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF)	Tarif de la journée ou demi-journée avec ou sans repas, selon réservation (selon QF)

Article 4 : DIT que ces modalités seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, date de la rentrée scolaire.

Echanges

Madame Sylvie DANO expose que les nouvelles dispositions visent à améliorer l'efficacité du service. Aujourd'hui, le système d'inscription au restaurant scolaire le jour même ne permet pas d'anticiper le nombre de repas à préparer. Aujourd'hui c'est 850 enfants qui fréquentent le restaurant scolaire. On constate des écarts de 70 à 100 unités entre le nombre d'enfants présents et le nombre de repas préparés. Nous sommes quelquefois en surplus de production de repas, et d'autres fois, en manque de repas et contraints de préparer un menu différent pour un certain nombre d'enfants.

Madame le Maire précise que Saint-Avé est une des rares communes de cette taille où subsistait encore un système d'inscription le jour même. L'évolution vers le nouveau dispositif répond à une volonté d'améliorer l'organisation et la qualité du service. Ces nouvelles modalités font l'objet d'une forte communication sensibilisation auprès des familles. Une réunion publique s'est tenue. Des documents d'information ont été transmis aux familles. Le portail famille est destiné à faciliter les démarches des familles ; un accompagnement par le biais de formation à l'outil est également mis en place pour les parents qui le souhaitent.

Monsieur Patrice BECK indique le groupe Démocratie Avéenne est favorable au principe. Cependant, une interrogation subsiste sur la situation d'un enfant absent pour cause de maladie, avec production d'un certificat médical.

Madame Sylvie DANO indique que dans cette situation, seul un jour de carence est facturé, les repas des jours suivants ne sont pas décomptés. En effet, pour le premier jour, le repas est préparé. Il convient de noter qu'aujourd'hui, sur les services petite enfance, le délai de carence est de 3 jours.

BORDEREAU N° 8 (2016/5/76) – FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX INITIATIVES : RECHERCHE SUR LE ZOOPLANCTON

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Saint Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité	Objectif : Valoriser chaque âge de la vie au travers d'actions partagées	Actions : Initier un dispositif d'aide à destination des jeunes pour financement de projet

Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN

Par délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par les délibérations n°2008/5/101 du 22 mai 2008 et n° 2011/4/79 du 5 mai 2011, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées aux jeunes avéens dans le cadre du « fonds municipal d'aide aux initiatives ». Les types de projets recevables sont d'ordre culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, scientifique et technique.

Les bénéficiaires doivent :

- être collégien, lycéen, étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire ;
- être âgés au minimum de 15 ans le premier jour du projet et au maximum de 26 ans ;
- résider sur la commune de Saint-Avé ;
- rédiger un dossier présentant l'investissement du ou des jeunes, la finalité du projet qui doit être collective et/ou sociale, les retombées locales, le nombre de jeunes concernés, les répercussions, la faisabilité du projet, le budget prévisionnel ;
- être véritablement auteurs et porteurs du projet.

Le demandeur peut aussi être parrainé par un organisme tutélaire (avec signature d'une convention entre l'intéressé, la commune et l'organisme pour le versement de la subvention).

L'aide financière peut donc prendre la forme soit d'une subvention, soit d'un partenariat (sponsoring).

Il peut être attribué un maximum de 2 aides par jeune, et obligatoirement sur des années différentes.

L'aide ne peut pas être allouée à une association ou à une école, sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la commission.

Les dépenses retenues concernent les frais personnels de transport, vaccins, hébergement, alimentation, frais administratifs, petits matériels.

Le retour se fait obligatoirement sous l'une de ces formes :

- une présentation (animation, exposition, diaporama, vidéo...),
- un article sur le site internet de la commune ou le bulletin municipal,

- présence lors de la semaine de la solidarité internationale en novembre.

Projet « Recherche sur le zooplancton et l'influence des migrations verticales sur la biomasse en Norvège »

Delphine LE BRUN, étudiante en 3^{ème} année d'école d'ingénieur à l'Institut Catholique d'Arts et Métiers de Nantes va effectuer un stage à Tromsø en Norvège du 13 juin au 19 août 2016. Elle assistera un chercheur, Gérald Darnis, dans ses recherches sur le Zooplancton et l'influence des migrations verticales sur la biomasse.

L'objectif de ce projet est l'analyse de la matière organique particulière collectée par des pièges à particules dans les fjords du Svalbard.

Age : 22 ans

Budget prévisionnel : 1 740 € de dépenses

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2005/7/133 du 16 septembre 2005 modifiée par la délibération n°2008/5/101 du 22 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2011/4/79 du 6 mai 2011, relative aux conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds municipal d'aide aux initiatives,

VU le projet présenté par Delphine LE BRUN,

CONSIDERANT les critères retenus,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de retenir, dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Initiatives, le projet « Recherche sur le zooplancton et l'influence des migrations verticales sur la biomasse en Norvège » et d'accorder à Delphine LE BRUN une aide financière de 250 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016 chapitre 011, article 6714.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BORDEREAU N° 9

(2016/5/77) – REGIE ASSAINISSEMENT DE SAINT-AVE – CREATION DE POSTE

Rapporteur : Thierry EVENO

Le conseil municipal, lors de sa séance du 17 septembre 2015, a décidé de la reprise en régie du service assainissement au 1^{er} janvier 2017 et créé une régie à simple autonomie financière pour gérer le service de l'assainissement collectif et non collectif.

L'exploitation du service en régie nécessite l'emploi de 3,6 ETP, comprenant la direction, la gestion technique et administrative, les relations aux usagers et les services supports de la collectivité. Le montant prévisionnel des charges de personnel est estimé à 160 k€ par an.

Par délibération n° 2016/4/63 du 19 mai dernier, deux postes d'agents techniques à temps complet ont été créés. Il convient aujourd'hui de décider la création d'un emploi d'agent administratif.

Cet emploi à temps non complet (0.5 ETP), dédié aux relations usagers, comprend les missions suivantes :

- Accueil du public
- Gestion des fichiers des abonnés
- Planification et suivi des contrôles
- Facturation et recouvrement de la PAC, des redevances des grands comptes, des contrôles et branchements
- Traitement des demandes et réclamations
- Conventions et servitudes

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2221-72 et R.2221-74,

VU la délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015 créant la régie d'assainissement de Saint-Avé et adoptant ses statuts,

VU la délibération n°2016/4/63 du 19 mai 2016 créant deux postes d'agents techniques à temps complet,

VU l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation du 17 mars 2016,

VU l'avis favorable unanime du comité technique du 18 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les missions relevant de la gestion des usagers,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Responsable et Exemplaire », « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE la création d'un poste d'assistant administratif, à temps non complet (17.5/35), relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Une nouvelle délibération précisera le grade du cadre d'emplois selon la qualification de l'agent qui sera recruté.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits des budgets de la régie assainissement.

BORDEREAU N° 10

(2016/5/78) – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG56)

Rapporteur : Anne-Françoise MALLAURAN

Contrainte par la DIRECCTE de se désengager du secteur public, l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM) a cessé d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive auprès du personnel de la commune de Saint-Avé depuis le 1^{er} avril 2016.

Le conseil municipal, dans sa séance du 2 juillet 2015, s'est déclaré favorable à une collaboration avec le CDG56 dans la démarche de mise en œuvre d'un service de médecine préventive.

Ce service devrait être effectif au 1^{er} septembre 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à ce service et d'en autoriser sa signature.

DECISION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 56 en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Avé du 2 juillet 2015 se déclarant favorable au principe d'une collaboration avec le CDG56 pour la mise en œuvre d'un service de médecine préventive,

VU le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposée par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

Considérant le désengagement de l'AMIEM,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan telle annexée à la présente délibération.

Article 2: AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**BORDEREAU N° 11
(2016/5/79) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRES
DU CCAS (EHPAD) A HAUTEUR DE 0.5 EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)**

Rapporteur : André BELLEGUIC

Par délibérations des 3 juin 2013, 5 juin 2014 et 2 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de mise à disposition, pour un an, d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et a autorisé le Maire à signer la convention afférente.

Ce dispositif répond aux besoins de l'EHPAD en maintenance et petites interventions techniques et à la nécessité de maintien dans l'emploi d'un adjoint technique reconnu inapte à l'exercice de certaines de ses missions par le médecin de prévention.

Il s'achève le 30 juin 2016.

Ce dispositif ayant donné toute satisfaction, il est proposé de le reconduire pour une année. Le conseil municipal et le conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur cette reconduction.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la CAP compétente du 21 juin 2016,

VU le projet de convention de mise à disposition du CCAS,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP, à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée d'un an.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

**BORDEREAU N° 12
(2016/5/80) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE ET
ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX –
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société</i>	Action : <i>adapter les quotients familiaux à la réalité des budgets des familles</i>

Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN

Les services et les activités proposés aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de Quotients Familiaux (Q.F.).

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, les séjours, la garderie périscolaire et l'école de musique.

Depuis septembre 2010, le quotient familial des familles avéennes est indexé sur le quotient familial calculé par la C.A.F. pour les familles allocataires C.A.F. (94 % des foyers).

Les familles non allocataires C.A.F. font calculer leur Q.F., par le service espace famille, selon le mode de calcul de la C.A.F.

L'orientation fixée par la commune est de faire bénéficier 60 % des familles d'un tarif relevant des quotients A à D.

La Caisse d'Allocations Familiales nous adresse, chaque année, la répartition par quantiles des quotients familiaux des familles avéennes. Aussi, chaque année, en fonction de ces données, il est procédé à un ajustement des différentes tranches de quotient familial applicables aux Avéens.

La tranche A reste liée au plafond de ressources permettant de percevoir les bons CAF.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 novembre 1991 relative à la mise en place d'un système de tarif dégressif basé sur le quotient familial,

VU la délibération n° 2010/6/86 du 9 juillet 2010, relative à la modification du mode de calcul des tranches de quotients familiaux,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la restauration scolaire, pour les activités jeunesse, périscolaires et extrascolaires et l'école de musique,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que, pour l'année scolaire 2016/2017, le quotient familial applicable sera établi conformément au quotient familial de la C.A.F. pour l'inscription d'enfants jusqu'à l'âge limite de 18 ans pour les activités et services suivants :

- restauration scolaire,
- garderie périscolaire,
- accueil de loisirs et séjours,
- école de musique.

Article 2 : DECIDE de la mise en place des seuils pour chaque tranche des Quotients Familiaux conformément au tableau ci-dessous :

Tranches de Q.F.	<i>Pour mémoire Montants 2015/2016</i>	Montants 2016/2017
A	0 à 560 €	0 à 560 €
B	de 561 à 653 €	de 561 à 667 €
C	de 654 à 779 €	de 668 à 833 €
D	de 780 à 968 €	de 834 à 1081 €
E	+ de 968 €	+ de 1081 €
F (Extérieurs)	<i>Non indexé sur les ressources</i>	Non indexé sur les ressources

Article 3 : DIT que le calcul du Quotient Familial en fonction des ressources n'est applicable que pour les familles résidentes à Saint-Avé.

Article 4 : PRECISE que les nouvelles tranches de Q.F. seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, jour de la rentrée scolaire et que seuls des changements exceptionnels pourront être pris en compte en cours d'année, après étude de la situation.

Article 5 : PRECISE que le Q.F. ne sera appliqué que pour les familles avéennes qui auront fourni soit leur attestation de Q.F., soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur QF pour les non allocataires.

Les autres se verront appliquer automatiquement le tarif E.

**BORDEREAU N° 13
(2016/5/81) – PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

1) Participation pour fournitures :

Elle est attribuée pour tous les enfants avéens scolarisés à SAINT-AVE ou à l'extérieur pour les frais de fonctionnement en matériel et les consommables.

Pour les enfants scolarisés dans une autre commune, l'aide est soumise à une réciprocité avec la commune d'accueil.

Conformément à la délibération n° 2003/8/138 du 24 octobre 2003, le quart de la somme sera versé en début d'année scolaire, sur le compte de l'OCCE de chacune des écoles publiques communales de SAINT-AVE, à titre d'avance.

2) Participation pour activités de découverte et d'éveil :

Cette aide est accordée pour tous les enfants avéens scolarisés dans les écoles de SAINT-AVE. Elle est destinée au financement des prestations et sorties éducatives, à l'achat de matériel pédagogique et de jeux éducatifs, aux projets d'écoles, aux spectacles se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Cette aide est décomposée en deux parties :

- Une aide par enfant
- Une aide forfaitaire par classe

Le versement de ces aides est subordonné au dépôt d'un projet par les enseignants. Le 1^{er} versement pourra intervenir à partir du 1^{er} octobre de l'année dès que les effectifs concernés par le projet seront connus. Le solde sera versé à partir du 1^{er} janvier, sur production de justificatifs de dépenses et au vu des effectifs réels.

3) Participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne :

Cette aide est attribuée à chacune des écoles de SAINT-AVE, sur la base du dépôt d'un projet d'éveil à la langue et à la culture bretonne.

Il est proposé de revaloriser cette participation de 1 % pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2015-2016 étaient les suivants :

- participation pour fournitures : 41.83 € par enfant avéen
- participation aux activités de découverte et d'éveil (écoles de SAINT-AVE) :
 - 15.19 € par enfant avéen
 - 193.07 € par classe
- participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 360.57 € par école de Saint-Avé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de SAINT-AVE en faveur des établissements scolaires, et n°2003/8/138 du 24 octobre 2003 précisant les modalités de versement,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir une participation financière, au-delà des dépenses obligatoires, au profit des enfants avéens,

Le conseil municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Mme Nicole LANDURANT)

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de revaloriser de 1 %, pour l'année scolaire 2016-2017, les participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, soit :

- participation pour fournitures : 42.25 € par enfant avéen
- participation aux activités de découverte et d'éveil (écoles de SAINT-AVE) :
 - 15.34 € par enfant avéen
 - 195 € par classe
- participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 364.18 € par école de SAINT-AVE.

Article 2 : PRECISE que la participation pour fournitures, pour les enfants avéens scolarisés dans d'autres communes, ne sera versée que s'il existe une réciprocité de la part de la commune d'accueil.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

BORDEREAU N° 14 (2016/5/82) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS DES CLASSES CLIS

Rapporteur : Sylvie DANO

La classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) est un parcours scolaire qui oriente, à partir de la fin du cycle 1 (fin d'école maternelle) et parfois même à l'âge pré-élémentaire (de 3 à 5 ans), les enfants en difficulté ou en situation de handicap vers des classes comprenant 12 élèves au maximum.

L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre aux enfants en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire. Les CLIS font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé en France.

La commune de Saint-Avé ne possède pas de CLIS et a décidé, par délibération du 10 décembre 2004, de participer financièrement à la scolarisation des enfants domiciliés à Saint-Avé et fréquentant ce type de classe, sur la base financière d'un contrat simple.

Il est proposé de revaloriser cette participation de 1 % pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2015-2016 étaient les suivants :

- Elève scolarisé en classe maternelle : 251.78 €
- Elève scolarisé en classe élémentaire : 125.89 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2004/9/191 du 10 décembre 2004, relative aux subventions et participations financières de la commune pour les enfants scolarisés en classe CLIS,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux enfants en difficulté ou en situation de handicap de pouvoir suivre une scolarisation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de revaloriser la participation financière de la commune en faveur des classes CLIS, sur la base d'un contrat simple, de 1 % pour l'année scolaire 2016-2017, soit :

Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €

Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

BORDEREAU N° 15 (2016/5/83) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS LES ECOLES DIWAN

Rapporteur : Sylvie DANO

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

La commune ne possédant pas d'école Diwan, il a été décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles Diwan d'autres communes pour les enfants avéens, sur la base financière d'un contrat simple.

Il est proposé de revaloriser cette participation de 1 % pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2015-2016 étaient les suivants :

- Elève scolarisé en classe maternelle : 251.78 €
- Elève scolarisé en classe élémentaire : 125.89 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les écoles Diwan,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de revaloriser, pour l'année scolaire 2016-2017, de 1%, la participation financière de la commune en faveur des écoles Diwan sur la base d'un contrat simple, soit :

- Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

BORDEREAU N° 16

(2016/5/84) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE SAINT-AVE SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE DE MEUCON

Rapporteur : Sylvie DANO

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003.

Compte-tenu des liens étroits qui unissent les deux communes, et du nombre important d'enfants scolarisés à MEUCON pour des raisons de proximité géographique, la commune a fait le choix de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant l'école publique de MEUCON, sur la base financière d'un contrat simple.

Il est proposé de revaloriser cette participation de 1 % pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2015-2016 étaient les suivants :

- Elève scolarisé en classe maternelle : 251.78 €
- Elève scolarisé en classe élémentaire : 125.89 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,

CONSIDERANT l'importance de maintenir les liens avec la commune de MEUCON, compte-tenu du nombre important d'enfants avéens qui y sont scolarisés,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de revaloriser de 1 %, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens scolarisés à l'école publique de MEUCON sur la base d'un contrat simple, pour l'année scolaire 2016-2017, soit :

- Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

**BORDEREAU N° 17
(2016/5/85) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE SAINT-AVE
SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE DE MEUCON**

Rapporteur : Sylvie DANO

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003.

Compte-tenu des liens étroits qui unissent les deux communes, et du nombre important d'enfants scolarisés à Meucon pour des raisons de proximité géographique, la commune a fait le choix de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant l'école privée de Meucon, sur la base financière d'un contrat simple.

Il est proposé de revaloriser cette participation de 1 % pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2015-2016 étaient les suivants :

- Elève scolarisé en classe maternelle : 251.78 €
- Elève scolarisé en classe élémentaire : 125.89 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires,

CONSIDERANT l'importance de maintenir les liens avec la commune de Meucon, compte-tenu du nombre important d'enfants avéens qui y sont scolarisés,

Le conseil municipal, par 28 votes pour - 4 abstentions : Mmes Maryse SIMON, Samia BOUDAR, Noëlle FABRE MADEC, M. Jean Pierre MAHE et 1 vote contre Mme Nicole LANDURANT

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de revaloriser de 1 % la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens scolarisés à l'école privée de Meucon, sur la base d'un contrat simple, pour l'année scolaire 2016-2017, soit :

- Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

**BORDEREAU N° 18
(2016/5/86) – OGE C : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE
LOCAUX DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Rapporteur : Sylvie DANO

La commune de Saint-Avé et l'OGE C de l'école Notre dame ont mis en œuvre les nouveaux rythmes scolaires, conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial, qui a été validé par le conseil municipal le 3 juillet 2014 et modifié le 12 mai 2015.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les animateurs communaux, les intervenants associatifs et les personnels intervenant directement auprès des enfants (Atsem pour les écoles publiques et Asem pour l'école privée).

Concernant l'école Notre Dame, les activités proposées se dérouleront le lundi et le jeudi après-midi entre 13h30 et 16h30 pour la prochaine année scolaire.

Elles seront encadrées par du personnel communal et associatif, avec le renfort de personnel salarié de l'OGEC afin de disposer d'un nombre suffisant d'encadrants et d'assurer une continuité éducative, notamment pour les plus petits.

La mise à disposition des personnels de l'OGEC sera refacturée intégralement à la commune.

Les activités se dérouleront essentiellement dans diverses salles communales, mais il sera également nécessaire, notamment pour les plus petits, d'utiliser une partie des locaux de l'école Notre-Dame (salles de sieste, salles de classe, préau...).

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Les conditions précises de ces mises à disposition sont précisées dans les deux conventions jointes en annexe.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à la réforme des rythmes scolaires,

VU la délibération n° 2014/7/116 du 3 juillet 2014, modifiée le 12 mai 2015 n° 2015/4/51 relative au Projet Educatif Territorial,

VU les projets de conventions,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise à disposition de personnel et de locaux,

Le conseil municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Mme Maryse SIMON),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnels et de locaux, telles que jointes en annexe, avec l'OGEC de l'école Notre-Dame.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

BORDEREAU N° 19

(2016/5/87) – ACTION CULTURELLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNONS BOULANGERS RESTES FIDELES AU DEVOIR (FNCBRFAD)

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Faciliter à tous l'accès à la culture, sous toutes ses formes, en levant barrières culturelles et financières</i>	Action : <i>Organisation d'une exposition en lien avec la commémoration de la guerre de 14-18</i>

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

A l'occasion de la commémoration de la guerre de 14-18, une exposition intitulée « Le Pain dans la Grande Guerre » réalisée par la Fédération Nationale des Compagnons Boulangers Restés Fidèles Au Devoir (FNCBRFAD) a été présentée à la médiathèque du 3 au 21 novembre 2015.

Cette mise à disposition a été valorisée à hauteur de 600 €, à charge de la collectivité. Par voie contractuelle, il a été prévu que la commune prenne directement en charge le transport de cette exposition (aller et retour), et verse le montant résiduel à la FNCBRFAD, sous forme de subvention.

Les frais de transport pris en charge par la commune se sont élevés 478.29 €. Le montant de la subvention à verser à la FNCBRFAC est donc de 121.71 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat signé le 24 septembre 2015 entre la commune et la FNCBRFAD,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de verser une subvention de 121.71€ à la FNCBRFAD.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2016 de la commune.

BORDEREAU N°20 (2016/5/88) – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis des états de demandes d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres non recouverts des exercices 2004 à 2014.

L'état n° 988222915 concerne des demandes d'admission en non valeurs de 2004 à 2013 pour 3 268,05 € (20 usagers, 81 titres de recettes non recouverts).

Les services du Trésor ayant pu relancer des poursuites sur quelques dossiers, il est proposé de comptabiliser les non valeurs pour un montant de 895,73 € suivant la liste jointe en annexe, et de poursuivre les procédures de recouvrement pour le reste des impayés.

L'état n°1561110215 concerne des créances à annuler sur le budget principal suite à des procédures de surendettement pour un montant cumulé de 1 428,40 € (4 dossiers). Le jugement de rétablissement personnel entraîne une décision d'effacement des dettes, avec extinction de la créance.

L'état n°1487860215 concerne des demandes d'admission en non valeurs de 2006 à 2014 pour 6 179,10 € (20 usagers, 24 titres de recettes), dont 4 971,93 € suite une liquidation judiciaire. Après étude des dossiers, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 5 702,90 € et de continuer les poursuites pour les autres impayés.

Tableau de synthèse par motif et année de prise en charge :

PROPOSITION SUITE ETUDE ADMISSION EN NON VALEUR	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Etat n° 988222915 (3268,05€)	489,50	0,00	53,03	19,70	51,50	56,80	0,00	119,40	92,00	13,80	0,00	0,00	895,73
Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ - montant	449,74												449,74
Combinaison infructueuse d'actes, NPAI, inf seuil poursuite- montant	39,76		53,03	19,70	51,50	56,80		119,40	92,00	13,80			445,99
Etat n° 1561110215 (1 428,40€)													
Surendettement et décision effacement de dé Montant							54,20	369,95	248,85	168,00	242,30	345,10	1 428,40
Etat n° 1487860215 (6 179,10€)	0,00	0,00	75,44	81,65	220,81	261,30	46,90	44,87	0,00	0,00	4 971,93	0,00	5 702,90
Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ - montant											4 971,93		4 971,93
Combinaison infructueuse d'actes, NPAI, inf seuil poursuite- montant			75,44	81,65	220,81	261,30	46,90	44,87					730,97
Total BUDGET PRINCIPAL	489,50	0,00	128,47	101,35	272,31	318,10	101,10	534,22	340,85	181,80	5 214,23	345,10	8 027,03

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération n° 2008/6/114 du 30 juillet 2008 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Avé et le trésor public,

VU les états de demande d'admission en non-valeur, transmis par M. le trésorier municipal, n° 988222915 s'élevant à 3 268,05 €, n°1561110215 s'élevant à 1 428,40 € et l'état n° 1487860215 s'élevant à 6 179,10 € pour le budget principal,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADMET en non-valeur sur le budget principal les titres de recettes repris dans l'annexe ci-jointe, soit un montant de 895,73 € pour l'état n°988222915, un montant de 1428,40 € pour l'état n° 1561110215 et un montant de 5 702,90 € pour l'état de demande d'admission en non-valeur n°148786021.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

BORDEREAU N° 21 (2016/5/89) –DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Depuis 2007, les logements vacants situés sur le territoire de Saint-Avé sont assujettis à la taxe d'habitation. Depuis 2013, cette taxe s'applique aux logements libres de toute occupation depuis deux années consécutives (article 106 de la loi de Finances 2013). Les locaux doivent être habitables et non meublés.

Les contribuables peuvent être exonérés dans plusieurs situations prévues à l'article 232 du CGI :

- le logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire
- le logement est occupé plus de 90 jours de suite au cours d'une année
- le logement nécessite des travaux importants pour être habitable

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont intégralement à la charge de la collectivité.

Les services fiscaux nous ont notifié un montant de dégrèvements de 8 901,00 €. Il est donc nécessaire d'abonder par décision modificative le compte 7391172 « dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants », chapitre 014 « atténuation de produits fiscaux », d'un montant de 4 000,00 €. Ce montant peut être prélevé sur le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Par ailleurs, le trésorier principal de Vannes Ménimur nous a transmis des états de demandes d'admissions en non valeurs. Afin de comptabiliser les créances irrécouvrables, il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 6541 « créances irrécouvrables » pour un montant de 3 000,00 € par un transfert de 1 000,00 € du compte 6542 « créances éteintes » et de 2 000,00 € du chapitre 022 « dépenses imprévues ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2016/3/42 du 31 mars 2016 relative au vote du budget principal 2016 de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE de modifier la section de fonctionnement du budget principal 2016 de la commune, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – DM1				
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	014	7391172	Dégrèvements de la taxe d'habitation sur logements vacants	+ 4 000,00
Dépenses	65	6541	Créances irrécouvrables - admissions en non-valeur	+ 3 000,00
Dépenses	65	6542	Créances éteintes – admissions en non-valeur	- 1 000,00
Dépenses	022		Dépenses imprévues	- 6 000, 00

BORDEREAU N° 22 (2016/5/90) – EADM – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Rapporteur : Didier MAURICE

A la fin de l'année 2005, le Conseil Général a décidé de doter le département du Morbihan d'une SEM d'aménagement adaptée aux enjeux du territoire : la SEM Espace, Aménagement et Développement du Morbihan. La SEM a pour vocation d'assister les collectivités et les groupements de collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de développement. A ce titre, elle réalise les missions suivantes :

- études et réalisations de projets d'équipements publics,
- études de superstructures,
- missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.),
- études d'aménagement d'urbanisme et de développement local,
- réalisation d'opérations d'aménagement à vocation habitat et activité (ZAC, lotissement...),
- études et réalisations d'aménagements portuaires.

Par délibération du conseil municipal n°2006/3/70 du 24 mars 2006, la commune a approuvé le principe de sa participation au capital de la Société d'économie mixte Espace, Aménagement et Développement du Morbihan, « EADM », et de souscrire au capital pour 1500 actions d'un montant nominal de 2 €.

La morosité de l'activité en matière d'aménagement, d'une part, et du cycle baissier des investissements publics, d'autre part, ont fortement contribué aux déficits des exercices 2014 et 2015 de la structure EADM. Devant la nécessité de reconstituer les fonds propres de l'entreprise, le Conseil d'Administration de EADM propose aux actionnaires de procéder :

- à la réduction du capital social à hauteur de 1 195 950 €,
- puis à une augmentation de 1 600 000 €, portant ainsi son capital social à 3 251 550 €, plus conforme à son volume d'activités.

Le Conseil Départemental entend assurer sa solidarité territoriale vis-à-vis des collectivités morbihannaises et intègre l'impossibilité des partenaires privés à participer à ce stade à la reconstitution des fonds propres, ainsi que la difficulté à mobiliser dans les délais courts les autres actionnaires publics. Aussi, il consent d'assumer seul en tant qu'actionnaire majoritaire cette augmentation.

DECISION

VU les dispositions de l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales,

VU la délibération n°2006/3/70 du 24 mars 2006 approuvant le principe de la participation de la commune au capital social d'EADM à hauteur de 3 000 €, correspondant à la souscription de 1 500 actions d'un montant nominal de 2 €,

VU les délibérations du Conseil d'Administration d'EADM du 19 mai 2016,

VU le rapport du Conseil d'Administration du 19 mai 2016 à l'attention de l'Assemblée Générale Extraordinaire, relatif à la réduction puis l'augmentation du capital d'EADM,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe d'une réduction du capital social d'EADM de 2 847 500 € à 1 651 550 € par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 2 € à 1.16 €.

Article 2 : APPROUVE le principe d'une augmentation de capital en numéraire à hauteur de 1 600 000 € par l'émission de 1 379 310 actions nouvelles au prix nominal de 1.16 € chacune, portant le capital social d'EADM à 3 251 550 €.

Article 3 : APPROUVE la suppression du droit préférentiel au profit du Conseil Départemental du Morbihan.

Article 4 : AUTORISE son représentant aux assemblées générales d'EADM à voter en faveur des résolutions proposées à l'exclusion de celles relative à l'augmentation de capital réservées aux salariés.

BORDEREAU N° 23
(2016/5/91) – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2015

Rapporteur : Thierry EVENO

La société VEOLIA est titulaire du contrat de délégation de service public par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Avé jusqu'au 31 décembre 2016.

Aux termes de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

VEOLIA a transmis, le 3 juin 2016, le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015. Ce document contient une partie technique et une partie financière qui doivent permettre à la commune de s'assurer du respect du contrat et de sa bonne exécution.

Les chiffres essentiels et principaux faits marquants du service de l'assainissement collectif, pour l'année 2015 se résument en :

- Un nombre d'usagers raccordés en augmentation de 2,4 % qui s'établit à **4 678**.
- Un **volume assujéti à l'assainissement** de **417 713 m³** (410 287 m³ en 2014).
- Un prix de l'assainissement stable, de 1,78 € TTC le m³ au 1^{er} janvier 2016 (pour une consommation de 120 m³), soit une facture d'un montant de 213,36 € TTC (pour 120 m³).
- **129 contrôles de conformité des branchements** réalisés dont 101 dans le cadre des ventes, ont révélé 8 non conformités.
- La nouvelle convention de déversement avec la Ville de Vannes applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.
- La conformité des analyses d'autosurveillance des stations d'épuration.

D'un point de vue financier, le rapport du délégataire inclut un compte annuel des résultats d'exploitation conforme au modèle annexé au contrat. Le détail des charges et des produits afférents à la délégation de la commune de Saint-Avé y est repris, permettant ainsi le contrôle de l'équilibre financier du contrat.

On peut ainsi noter un **montant de recettes perçu par le délégataire de 623 378 €** (613 729 € en 2014), dont 51 % issu de la facturation de l'assainissement aux usagers du service et revenant au délégataire, 42 % issu de l'encaissement de la surtaxe pour le compte de la collectivité et des redevances destinées à l'agence de l'eau, et 7 % restant lié aux travaux de création de branchements.

Les **dépenses du délégataire s'élèvent à 767 152 €** (768 988 € en 2014), dont 26 % de charges directement imputées à l'activité du service (énergie, produits de traitement, analyses, sous-traitance), 32 % de charges rattachées au service via une clé de répartition (personnel, autres dépenses d'exploitation, contribution des services centraux et recherches, impôts et taxes). 35 % des dépenses correspondent au reversement des redevances à la collectivité et aux autres organismes publics (part équivalente collectée dans la partie recettes). Les 7 % restantes sont des charges liées au renouvellement et aux investissements.

L'année est marquée par l'évolution significative des charges indirectes (personnel, frais généraux et frais de structure). Celles-ci représentaient 18 % des charges en 2014 et s'élèvent à 32 % en 2015. Cette augmentation est liée à une modification de la méthode de répartition des charges, opérée par VEOLIA sur l'ensemble de ses contrats.

Le **résultat d'exploitation est négatif de 143 773 €** avant impôts (-155 259 € en 2014).

Ce rapport a été présenté au conseil d'exploitation de la régie assainissement le 13 juin dernier. Il sera présenté à la prochaine réunion de la commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces documents relatifs à l'exercice 2015 qui seront publiés sur le site internet et mis à la disposition du public en mairie de SAINT-AVE, pour une durée d'au moins un mois.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-3 et L1411-13,

VU le contrat d'affermage signé avec VEOLIA prenant effet au 1^{er} janvier 2007,

VU le rapport annuel d'activités de la société VEOLIA pour l'année 2015,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 13 juin 2016,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Article 1 : PREND ACTE dudit rapport.

Article 2 : DIT que ce rapport sera publié et mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Compteurs intelligents :

Le groupe Démocratie Avéenne est en attente de la réponse au courrier adressé à Madame le Maire à ce sujet. Madame le Maire précise que le courrier est à sa signature.

Monsieur Patrick VRIGNEAU souligne que le déploiement de ce type de compteurs communicants de type Linky et Gaspard fait débat concernant d'éventuelles nuisances pour la santé, et en matière de libertés individuelles. Sur Saint-Avé, le déploiement est prévu à pour 2019. Est-il envisagé d'organiser une réunion publique d'information ? Des dispositions particulières sont-elles envisagées pour les établissements publics accueillant un public fragile, en particulier petite enfance ? Les études publiées à ce jour ne lui apparaissant pas suffisamment probantes, il préconise un principe de précaution. Aujourd'hui, l'installation de bornes WIFI est interdite dans les crèches.

Madame Christine CLERC fait le constat que ces compteurs font débat quant à leur sécurité et à leur influence sur la santé publique. Au-delà des compteurs, les concentrateurs sur la voie publique posent question. Ces compteurs sont en cours de désinstallation aux Etats Unis. Par ailleurs, les compagnies d'assurance excluent de leur couverture incendie ce type d'équipement. Elle interroge sur les dispositifs prévus par la Ville en matière d'information et d'application du principe de précaution.

Monsieur André BELLEGUIC apporte les précisions suivantes :

Ces compteurs dits « intelligents » visent à maîtriser la consommation d'énergie. Leur déploiement est rendu obligatoire par une directive européenne de 2009 et transposée depuis en droit français.

Dans le Morbihan, la totalité des communes et EPCI a transféré la compétence « énergie » au syndicat « Morbihan Energies ». Morbihan Energies a confié l'exploitation des réseaux de l'ensemble du département à ENEDIS (anciennement ERDF) dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Par conséquent, les communes ne disposent plus d'aucune compétence en la matière et, comme indiqué dans une note transmise par les services du Préfet, toute décision municipale s'opposant au déploiement serait illégale.

En matière de risques pour la santé, différents éléments transmis par l'Etat indiquent que l'exposition aux champs électromagnétiques générés par le compteur Linky est très inférieure aux normes sanitaires définies au niveau européen et français. Tout appareil électrique émet des champs électriques : modem internet, fer à repasser, téléphones en charge, micro-ondes etc... C'est aujourd'hui, davantage, l'accumulation de tous ces champs qui peut interroger.

Concernant le principe de précaution, la compétence du Maire ne peut s'exercer lorsqu'il existe un péril grave et imminent. A ce jour, aucun élément ne permet d'établir un risque circonstancié qui justifierait la mise en œuvre de mesures particulières de précaution. Il n'existe pas non-plus d'éléments étayant un risque en matière de risque incendie ; à ce jour, aucun cas d'incendie n'a été relevé en France.

Concernant la liberté individuelle, il rappelle que le directeur d'ERDF a souligné que tant que les études en cours ne sont pas finalisées (aujourd'hui report à fin 2016) chacun a la possibilité de refuser l'installation.

Madame le Maire rappelle que le déploiement à Saint-Avé des compteurs Linky est prévu à partir de 2020. ENEDIS s'est déclaré prêt à rencontrer les élus en temps opportun. Il sera sollicité dans les années à venir pour fournir toute l'information nécessaire, au regard des nouvelles études qui auront pu être réalisées. Des éléments complémentaires seront disponibles à ce moment-là. Nous resterons vigilants sur ce dossier.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD rappelle le prochain lancement des jeudis de l'été.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Décisions n 2016-032 à 2016-038 - Annexées au présent procès-verbal.

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

Annexe bordereau 1 - Schéma de cohérence territoriale de Vannes aggro – Arrêt du projet – Avis

Annexe bordereau 2 - ZAC de Beau Soleil – Compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2015

Annexe bordereau 4 - Saison culturelle 2016-2017 : accueil d'artistes en résidence

Annexe bordereau 5 - Développement d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération : convention d'objectifs et de moyens 2015/2016 et 2016/2017 et validation du projet pédagogique d'agglomération

Annexe bordereau 6 – Convention avec l'association « La Maison du Droit » pour l'animation du Café des parents « Les Parenthèses »

Annexe bordereau 10 - Convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56)

Annexe bordereau 11 - Convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD)

Annexe bordereau 18 - OGEC : conventions de mise à disposition de personnel et de locaux dans le cadre du projet éducatif territorial

Annexe bordereau 19 - Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale des Compagnons Boulangers Restés Fidèles Au Devoir –FNCBRFAD)

Annexe bordereau 20 - Budget principal : admissions en non-valeur

Annexe bordereau 22 EADM – Modification du capital social

Annexe bordereau 23 -Rapport annuel du délégué du service de l'assainissement collectif – Exercice 2015